

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

MARS 2017

NUMERO SPECIAL N° 26

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	2
<i>Arrêté n° 17-109 VN du 17 mars 2017 interdisant la pénétration et la circulation dans l'emprise de la retenue de Vezins pendant les travaux de la vidange</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Arrêté n° 2017-03 du 21 mars 2017 fixant le seuil de ressources des demandeurs de logement social du 1er quartile prévu par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté</i>	2
DIVERS	2
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	2
<i>Délégation de signature du 22 mars 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme RIBIER</i>	2
<i>Arrêté du 22 mars 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de TORIGNY-LES-VILLES</i>	3
<i>Arrêté du 22 mars 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de BARNEVILLE-PORTBAIL</i>	3
DDSP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE	3
<i>Arrêté du 22 mars 2017 portant subdélégation de signature de M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité</i>	3
<i>Arrêté du 22 mars 2017 portant subdélégation de signature de M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité</i>	3

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 17-109 VN du 17 mars 2017 interdisant la pénétration et la circulation dans l'emprise de la retenue de Vezins pendant les travaux de la vidange

Considérant que les berges de la Sélune présentent un risque de chute et d'enlèvement dans les sédiments ;
 Considérant que les travaux de terrassement à la pelle mécanique et de dragage hydraulique constituent un danger pour la sécurité des personnes ;

Art. 1 : Toute pénétration et circulation à l'intérieur des limites de la retenue de Vezins depuis le pont de Virey (RD 581) jusqu'en aval du lieu-dit « la Ville » en les Biards, sur la commune d'Isigny-le-Buat, sont interdites sauf autorisation préfectorale expresse.

Art. 2 : Les personnes contrevenantes à cet arrêté ne pourront tenir pour responsable ni l'Etat, ni les communes, ni EDF en tant que gestionnaire du barrage.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux les plus appropriés en périphérie du site. Il sera également affiché sur les voies publiques d'accès. Il sera affiché aussi dans les mairies des communes riveraines.

Art. 4 : La limite du secteur de la retenue concerné par les travaux sera matérialisée sur le plan d'eau en aval du lieu-dit « la Ville » par des bouées.

Art. 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3, rue Arthur Le Duc -14050 Caen cedex 4) dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 2017-03 du 21 mars 2017 fixant le seuil de ressources des demandeurs de logement social du 1er quartile prévu par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Art. 1 : Le montant, mentionné au 21ème alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale tenu de se doter d'un programme local de l'habitat en application du dernier alinéa du IV de l'article L. 302-1 ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville figure dans le tableau joint ci-dessous.

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

Quartiles de ressources par Unité de Consommation (UC) des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département de la Manche visés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de l'article 70 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté - Base demandes Logements Locatifs Sociaux (LLS) 2016

SIREN	Nom de l'EPCI	1 ^{er} quartile de ressources annuelles par UC (en €)
200042604	Communauté de Communes Granville, Terre et Mer	8 400
200066389	Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo	7 845
200067023	Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	7 800
200067205	Communauté d'Agglomération du Cotentin	8 418
200069425	Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie	7 736

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques
Délégation de signature du 22 mars 2017 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Mme RIBIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Manche ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RIBIER, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :
 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 30 000 € et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 75 000 € ;
 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € ;
 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 euros ;
 5° les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 5 000 € pour les impôts des particuliers et dans la limite de 10 000 € pour les impôts des professionnels.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 mars 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques : Danielle ROGER



Arrêté du 22 mars 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de TORIGNY-LES-VILLES

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
 Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;
 Article 1 : Les services de la Trésorerie de Torigny-les-Villes (Manche), situés 18B rue de la République, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 30 mars 2017 (après-midi).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER



Arrêté du 22 mars 2017 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de BARNEVILLE-PORTBAIL

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
 Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
 Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Article 1 : Les services de la Trésorerie de Barneville-Portbail (Manche), situés 15 rue Guillaume Le Conquérant à Barneville-Carteret, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le jeudi 6 avril 2017 (après-midi).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des finances publiques de la Manche, administratrice générale des finances publiques : Danielle ROGER



DDSP - Direction Départementale de la Sécurité Publique

Arrêté du 22 mars 2017 portant subdélégation de signature de M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n°2204-374 susvisé ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 4 mai 2016 nommant M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à compter du 17 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche, à M. Christian HUET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat ;

Article 1 : Les dispositions portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental de la DDSP de la Manche sont modifiées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 susvisé est conférée à :

- M. Frédéric HUIGNARD, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Manche, chef de la circonscription de sécurité publique de l'arrondissement de Cherbourg

- M. Jean-Pierre ENGELHARD, attaché d'administration, chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP de la Manche

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche : Christian HUET



Arrêté du 22 mars 2017 portant subdélégation de signature de M. HUET, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche à des fonctionnaires placés sous son autorité

VU le code de la route

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique et notamment son article 6 ;

VU le décret 95.1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche ;

VU la décision du 4 mai 2016 portant nomination de M. Christian HUET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 2017 accordant délégation à M. HUET, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours ;

VU l'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2017 précisant que les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité et que M. HUET devra définir par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés ;

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2017, et à compter du 22 mars 2017, M. Christian HUET, directeur départemental de la sécurité publique, déclare que les pouvoirs introduits à l'article 2 de l'arrêté précité concernant la faculté de procéder à l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule pour une durée maximum de 7 jours sont subdélégués à : M. Frédéric HUIGNARD, commissaire de police, DDSP adjoint et commissaire central de Cherbourg en Cotentin ; M. Gilbert LOAEC, capitaine de police, chef d'état-major par intérim ; M. Yann LE GUEN, commandant fonctionnel de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Granville ; M. Frédéric JANIN, commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Coutances ; M. Yannick CHESNAIS, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, les chefs des circonscriptions de Cherbourg en Cotentin, Coutances et Granville, le chef d'état-major par intérim ainsi que l'adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de St-Lô sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental de la sécurité publique de la Manche : Christian HUET

